

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 12 novembre 2024.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Madame RAVARD donne pouvoir à Madame THIBEAUD.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame PATRY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 18 octobre 2024, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section A n° 404, située 5, Allée de l'Othello Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 866 m² ;
- Propriété cadastrée section ZM n° 810, située Chemin du Bien à DISTRE, d'une superficie totale de 18 686 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB, UYc et N au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

PROTECTION SOCIALE PERSONNEL

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle que la Commune a saisi le CST sur un projet de mise en place de la Protection Sociale du Personnel.

Le CST ayant émis un avis favorable en date du 14 octobre 2024, il convient d'acter définitivement la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le régime de base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

1. garantie à 90 % du revenu net

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)

- Franchise En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau : **90% TBI + NBI + RI nets**

INVALIDITE PERMANENTE (1)

- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 50\%$ ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 66\%$ ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : Versement d'une rente :

90% TBI + NBI + RI nets

Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $< 50\%$: Versement d'une rente :

$$M = R \times I / 50 \% :$$

Avec · M = Montant de la rente versée

· R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 %

· I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de prendre en charge les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » à hauteur de 80% pour l'ensemble des agents

COMPTE EPARGNE TEMPS – Projet à soumettre à CST

Madame CHAMBRY explique le principe du Compte Epargne Temps.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- **d'une partie des jours de congés annuels**, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- **de jours R.T.T.**,
- **le temps de repos compensateurs.**

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Le nombre de jours inscrits ne peut excéder 60 jours.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transmettre cette proposition au Comité Social Territorial.

REGLEMENT DOUCHE PERSONNEL TECHNIQUE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe qu'il convient de régler le temps imparti à la prise de douche pour le personnel technique.

Les dispositions du code du travail transposables à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les agents effectuant des travaux insalubres ou salissants, bénéficieront d'un temps de douche qui doit être considéré comme temps de travail effectif.

Peu de travaux effectués par nos agents correspondent à ceux répondant aux critères « insalubrité et salissants ». Ces douches devront être prises après l'heure de fin de travail et 10 minutes seront récupérées sur justificatif des travaux insalubres et salissants accomplis le jour de la douche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette décision.

ARCHITECTE ESPACE PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour recruter un architecte pour la réalisation de l'espace de pratique sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet ATEA de SAUMUR, aux conditions suivantes :

- Phase 1 : relevé de l'existant, étude, permis ERP et PMR, avec avis de l'ABF pour 11 000 € HT soit 13 200 € TTC ;
- Phase 2 optionnelle : DCE, consultation d'entreprises, suivi de chantier, OPR pour 17 500 € HT soit 21 000 € TTC.

PRIMES FIN D'ANNÉE

Sur proposition de Madame CHAMBRY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le versement d'une prime annuelle de fin d'année aux agents communaux ;
- de fixer pour l'année 2024 à 10 000 € l'enveloppe maximale globale ;
- de charger Monsieur le Maire et ses adjoints de la répartition de ladite somme selon les critères prédéfinis.

La répartition aura lieu le mercredi 27 novembre lors de la réunion des Adjoints.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

DOTATION TLPE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris lors de la mise en place de la TLPE et fait le bilan de l'année 2024.

Considérant les marges financières, Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose d'attribuer une dotation complémentaire aux associations suivantes :

- APE de Distré :	2 000 €
- LE BON LABOUREUR :	700 €
- EDUCATION CANINE :	300 €
- JEU JOUE :	300 €
- REGISSEURS DE L'ETANG :	500 €
- LA JEUNESSE RETROUVEE :	400 €
- DISTR'AYANT :	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions étant entendu que les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter les entreprises de la commune pour du sponsoring.

Mmes ETHORE, RABINEAU et DESNOYERS concernées par une de ces associations, ne prennent pas part à la présente délibération.

PARKING ECOLE

Monsieur le Maire présente :

- le nouveau plan d'aménagement du parking (sans les 2 places latérales) et expose les éléments qui ont motivé le cabinet à le réaliser de la sorte ;
- les évaluations des différents modes de revêtement, à savoir :
 - solution n° 1 : totalité en enrobé ;
 - solution n° 2 : enrobé pour partie et cheminements piétons différenciés ;
 - solution n° 3 : solution n° 2 + emplacements de parking en nid d'abeille béton
 - solution n° 4 : enrobé drainant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire chiffrer les diverses solutions.

PANNEAUX SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe que deux devis ont été demandés pour le renouvellement du parc de panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Société SIGNAUX GIROD de LA VERGNE 17, pour un montant de 2 713.40 € HT soit 3 256.32 € TTC.

BAIL AGRICOLE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le cadre du lotissement des Jardins d'Aubigny, l'exploitant des parcelles cadastrées ZP n° 247 et n° 28 est le seul à ne pas avoir été compensé de sa perte de 28 379 m² et informe qu'il est proposé de lui louer par bail agricole, la parcelle cadastrée section ZM n° 400, d'une contenance de 14 682 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur VIGNERON, à signer le bail aux charges et conditions préfectorales.

Monsieur TOURON, Maire, concerné familialement ne prend pas part à cette délibération

COUR DE LA MAIRIE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le Conseil municipal a décidé d'étudier l'aménagement de la cour de la Mairie afin d'y gérer l'écoulement des eaux pluviales, les places de stationnement et la mise en place d'espaces verts.

Elle présente les grands principes proposés par Madame l'Architecte des bâtiments de France.

- Places de stationnement sous tonnelle ombragée le long du mur d'enceinte.
- Création d'un espace vert à droite de l'entrée de la salle de l'Amitié, autour du projecteur.
- Mise en place de fosses devant le bâtiment de la mairie, pour y planter des arbustes respectant l'esprit d'origine des lieux à savoir un jardin de curé.
- Créer des places de stationnement en plusieurs endroits.
- Relier tous ces espaces par un revêtement « poreux » en prenant en compte l'altimétrie du terrain pour capter les eaux pluviales de surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour revoir avec Mme l'Architecte des bâtiments de France l'option de revêtement poreux.

ENDUIT MUR SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire enduire les murs de soutènement réalisés par la commune dans la rue d'Aubigny du lotissement de SOUS LA BOSSE, ainsi qu'un mur de soutènement dans la rue des Fagotiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise JB Enduit de St Pierre 79, pour un montant de 1 627.30 € net pour la rue des Fagotiers et 1 005.55 € net pour le lotissement de Sous la Bosse.

AMENAGEMENT CHÉTIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle les derniers relevés de vitesse rue de Presle et présente les aménagements proposés par le Département pour faire ralentir les véhicules sur cette voie départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et décide de l'insérer dans le programme de voirie 2025 sauf avis contraire majoritaire des habitants de la rue.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 54.45 € concernant divers débiteurs et de les comptabiliser en dépense de fonctionnement au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Pour copie conforme au registre,
Le 25 novembre 2024.

Le Maire,
Eric TOURON